

Fiche produit

Miroir de sécurité pour voies publiques



Description complète

Un miroir de sécurité routier avec bandes noires pour la voie publique !

Ce miroir de sécurité incassable est exclusivement destiné à une utilisation sur la voie publique, conformément à l'arrêté du 21 septembre 1981. Il permet ainsi d'apporter une sécurité maximale aux intersections.

Fabriqué en polycarbonate et de forme convexe, il dispose de bandes chevronnées noires et blanches. Ce miroir de sécurité routier pour voie publique est disponible en **deux formes** :

- Rond
- Rectangulaire.

Il permet un contrôle bidirectionnel. Chaque miroir de sécurité est livré avec sa fixation universelle mur et poteau.

Dimensions :

> Rond

- Diamètre du miroir : 60 cm
 - Taille totale : l. 90 x h. 90 cm
- Il permet de voir jusqu'à 12 mètres

> Rectangulaire

- Taille du miroir : 40 x 60 cm
 - Taille totale : l. 90 x h. 60 cm
- Il permet de voir jusqu'à 10 mètres

> Rectangulaire

- Taille du miroir : 80 x 60 cm
 - Taille totale : l. 120 x h. 90 cm
- Il permet de voir jusqu'à 15 mètres

Important : "L'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération. En agglomération le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité ne peuvent être réalisés"